

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE  
SECRETARIAT GENERAL

## COMMUNIQUE



Sur très hautes instructions du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Joseph DION NGUTE, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que les mesures de restriction prises par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) au Cameroun, sont maintenues pour une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

Il s'agit, à titre de rappel :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

1. de la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun, à l'exception des vols cargos, des navires et des véhicules transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, dont les temps d'escale resteront limités et encadrés ;
2. de l'interdiction de délivrer des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports ;
3. de la fermeture de tous les établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles ;

4. de l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national ;
5. du report à une date ultérieure des compétitions sportives scolaires et universitaires ;
6. de la fermeture, dès 18 heures, de tous les débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs, sous le contrôle des autorités administratives ;
7. de la régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux, conformément aux modalités définies par le Ministre du Commerce ;
8. de la restriction des déplacements urbains et interurbains, qui ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité, et suivant les conditions définies par le Ministre des Transports ;
9. de l'interdiction de surcharges des bus, taxis et mototaxis, sous le contrôle des forces de maintien de l'ordre ;
10. de la réquisition, en tant que de besoin, des formations sanitaires privées, des hôtels et autres lieux d'hébergement, des véhicules ainsi que des équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie du COVID-19 au Cameroun, à la diligence des autorités compétentes ;
11. du recours aux moyens de communication électronique et aux outils numériques au sein des administrations publiques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes ;
12. de la suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

13. de la large diffusion par les organes de presse publics et privés, ainsi que les réseaux sociaux, des mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Gouvernement demande aux populations de continuer à observer avec la plus grande rigueur ces mesures de restriction, afin d'éviter de mettre en danger leur propre vie ainsi que celles de leurs proches.

En tout état de cause, les autorités administratives et municipales, ainsi que les forces de maintien de l'ordre, vont intensifier les contrôles sur le terrain et prendront toutes les dispositions requises, à l'effet de s'assurer que les mesures édictées par le Chef de l'Etat soient respectées sur l'ensemble du territoire national.-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 01 AVR 2020

Le Secrétaire Général des Services  
du Premier Ministre,

FOUDA Séraphin Magloire